

Original : anglais

## SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES DANS LES ORGP THONIÈRES

*(Document présenté par le Secrétariat de l'ICCAT)*

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a établi des normes minimales concernant les systèmes VMS à bord des navires battant le pavillon des CPC dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces systèmes couvrent tous les navires de pêche commerciale de plus de 20 mètres de longueur entre perpendiculaires ou de 24 mètres de longueur hors tout, et, à partir du 1er janvier 2020, tous les navires de plus de 15 m longueur hors tout autorisés à pêcher dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale.

Ces données VMS peuvent être fournies au SCRS à des fins scientifiques, sur demande et aux CPC participant aux opérations menées dans le cadre du Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe. Des normes ont été établies pour protéger la confidentialité de ces données. Les senneurs doivent transmettre des données au moins une fois par heure et tous les autres navires au moins une fois toutes les deux heures. Ces données doivent inclure l'identification du navire, la position, la date et l'heure.

Des normes minimales pour les communicateurs automatiques de localisation (ALC) infalsifiables et opérationnels à tout moment ont été définies ainsi que des procédures concernant les ALC inopérables ou défectueux.

La liste présentée ci-après offre un résumé succinct de la situation des systèmes VMS mis en œuvre dans d'autres ORGP.

### **ORGP thonières**

#### ***Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)***

Conformément aux normes sur le VMS de la CCSBT, les CPC sont tenues d'adopter et de mettre en œuvre un VMS relié à un satellite pour les navires pêchant le thon rouge du Sud, en vertu des exigences de la zone de la Convention où ils pêchent (CTOI, WCPFC, CCAMLR, ICCAT) ou aux exigences de l'Etat côtier des ZEE non couvertes par une ORGP.

Les données doivent être transmises au moins une fois toutes les quatre heures et doivent inclure l'identification du navire, la position, la date et l'heure. Des normes ont été établies pour protéger la confidentialité de ces données.

Des normes minimales pour les communicateurs automatiques de localisation (ALC) infalsifiables et opérationnels à tout moment ont été définies ainsi que des procédures concernant les ALC inopérables ou défectueux.

#### ***Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC)***

L'IATTC dispose d'un VMS décentralisé, mis en œuvre par le biais de programmes nationaux. Il couvre tous les navires de plus de 24 m de longueur opérant dans l'océan Pacifique oriental et pêchant des thonidés ou des espèces apparentées.

Ces données VMS ne sont pas fournies aux scientifiques des ORGP ni au Comité d'application. Cependant, des règles ont été établies pour protéger la confidentialité de ces données. Les données doivent être transmises au moins une fois toutes les quatre heures et doivent inclure l'identification du navire, la position, la date, l'heure, la vitesse et le cap.

Les normes minimales pour les communicateurs automatiques de localisation (ALC) infalsifiables et opérationnels à tout moment ont été définies ainsi que des procédures concernant les ALC inopérables ou défectueux.

### *Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)*

La CTOI dispose d'un VMS décentralisé, mis en œuvre par le biais de programmes nationaux. Il couvre tous les types de navires participant aux activités de pêche de plus de 24 m pêchant en haute mer des espèces couvertes par la CTOI et les navires de moins de 24 m opérant à l'extérieur de leur ZEE et pêchant des espèces couvertes par la Convention de la CTOI. La CTOI est habilitée à établir des directives pour l'enregistrement, la mise en œuvre et le fonctionnement du VMS dans la zone de compétence de la CTOI en vue de standardiser les VMS mis en œuvre par chaque CPC.

Ces données VMS ne sont pas fournies aux scientifiques des ORGP ni au Comité d'application. De plus, aucune norme n'a été établie pour protéger la confidentialité de ces données. Les données transmises doivent inclure l'identification du navire, la position, la date et l'heure.

Les normes minimales pour les communicateurs automatiques de localisation (ALC) infalsifiables et opérationnels à tout moment ont été définies ainsi que des procédures concernant les ALC inopérables ou défectueux.

En 2016, la CTOI a lancé un processus de renforcement de son VMS afin de fournir une plate-forme efficace pour la surveillance et le contrôle des pêcheries de la CTOI, conformément au système de gestion de la Commission. La mise en place d'un VMS régional ou de la Commission devrait également être envisagée, en tenant compte des coûts et des avantages, des approches VMS nationales existantes, ainsi que du cadre réglementaire, des exigences techniques, de la confidentialité et du personnel du Secrétariat.

Deux options principales ont été envisagées :

- **Système décentralisé partagé**, similaire à un système entièrement décentralisé, mais avec un partage automatique des données du FMC de la CPC avec le Secrétariat de la Commission et règles spécifiques en place pour savoir quand et comment les autres CPC peuvent y accéder et l'usage qu'elles peuvent en faire.
- **Système partiellement centralisé**, similaire à l'option précédente, mais avec des données à envoyer directement au Secrétariat de la Commission par les fournisseurs de services par satellite VMS sous-traités par chaque CPC (et non par le biais des FMC des CPC).

Les coûts sont impossibles à estimer avec précision tant que les questions de politique fondamentales ne sont pas résolues, mais cela pourrait coûter entre 380.000 et 810.000 USD par an. Ce budget comprend l'acquisition du système, les frais de communication et le coût du personnel spécifique chargé du VMS.

### *Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC)*

La WCPFC exploite son VMS en tant que système centralisé (c'est-à-dire qu'il prévoit la transmission simultanée de rapports au Secrétariat et à l'État du pavillon). La structure du VMS de la WCPFC permet aux navires de faire rapport à la WCPFC de deux manières : directement au VMS de la WCPFC ou par l'intermédiaire du VMS de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA).

Il couvre tous les types de navires mesurant au moins 20 m de longueur hors-tout pêchant des stocks de poissons grands migrateurs en haute mer dans la zone de la Convention, ainsi que dans les ZEE où l'État côtier a demandé à être inclus dans le système. Le système doit pouvoir transmettre des données toutes les heures, mais cette fréquence peut varier en fonction de la pêche, des mesures applicables ou à des fins de suivi, de contrôle et de surveillance.

Ces données VMS sont mises à disposition des scientifiques des ORGP et au Comité d'application. Des normes ont été établies pour protéger la confidentialité de ces données. Les données doivent être transmises au moins une fois toutes les quatre heures et doivent inclure l'identification du navire, la position, la date et l'heure.

Les normes minimales pour les communicateurs automatiques de localisation (ALC) infalsifiables et opérationnels à tout moment ont été définies ainsi que des procédures concernant les ALC inopérables ou défectueux.

#### **Autres ORGP**

##### ***Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)***

Le VMS de la CCAMLR couvre tous les navires de pêche autorisés à opérer dans la zone de la Convention de la CCAMLR pendant la durée de leur permis. Les États du pavillon établissent et opèrent le VMS pour les navires battant leur pavillon, mais les mesures de la CCAMLR prescrivent des exigences opérationnelles détaillées, notamment des fréquences de transmission pour différentes pêcheries, des normes minimales pour les ALC, des procédures pour les échecs de transmission des ALC, etc.

##### ***Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC)***

Le VMS de la NEAFC couvre tous les navires de pêche de plus de 24 mètres de longueur hors tout ou de plus de 20 mètres de longueur entre perpendiculaires, pêchant dans la zone de réglementation, ce qui n'inclut pas les ZEE.

Les données doivent être transmises au moins toutes les heures et lors de l'entrée et de la sortie de la zone de réglementation. Ces données doivent inclure l'identification du navire, la position, la date, l'heure, la vitesse, le cap et, le cas échéant, des informations sur le transbordement.

La réglementation de la NEAFC établit également des exigences opérationnelles minimales pour ces programmes nationaux.

##### ***Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO)***

Le VMS de la NAFO couvre tous les navires de pêche utilisés ou destinés à être utilisés aux fins d'activités de pêche commerciale ciblant les ressources halieutiques dans la zone relevant de la réglementation de la NAFO. Les États de pavillon établissent et exploitent le VMS pour les navires battant leur pavillon et pêchant dans la zone relevant de la réglementation de la NAFO.

Les données doivent être transmises au moins une fois par heure, ainsi que lors de l'entrée et de la sortie de la zone de réglementation. Ces données doivent inclure l'identification du navire, la position, la date, l'heure, la vitesse et le cap.

La réglementation de la NAFO établit également des exigences opérationnelles minimales pour ces programmes nationaux.

##### ***Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE)***

Le VMS de l'OPASE couvre tous les navires de pêche utilisés ou destinés à être utilisés aux fins d'activités de pêche commerciale ciblant les ressources halieutiques dans la zone de la Convention de l'OPASE. Les États du pavillon établissent et exploitent le VMS pour les navires battant leur pavillon et pêchant dans la zone relevant de la compétence de l'OPASE. Les réglementations de l'OPASE prescrivent également des exigences opérationnelles minimales pour ces programmes nationaux, y compris la déclaration manuelle en cas de panne, les fréquences de déclaration, etc.

##### ***Organisation régionale de gestion de la pêche du Pacifique Sud (SPRFMO)***

Le VMS de la SPRFMO n'est pas encore opérationnel et entièrement mis au point. Il s'agira d'un système centralisé (c'est-à-dire qu'il permettra la transmission simultanée des rapports au Secrétariat et à l'État du pavillon) et couvrira tous les navires pêchant en haute mer de la zone de la Convention, ainsi qu'une zone tampon de 100 milles marins, à l'exclusion des navires le battant d'États côtiers voisins pêchant dans leurs propres eaux. Les membres peuvent demander que leur ZEE soit incluse dans le VMS de la Commission.

Les données VMS de la SPRFMO peuvent être utilisées à des fins scientifiques. La SPRFMO élaborera des règles pour empêcher toute altération du ALC, des normes de sécurité ainsi que des règles et procédures d'accès, d'utilisation et de diffusion des données VMS.

**Sources :**

- <https://iss-foundation.org/what-we-do/influence/rfmo-best-practices-snapshots/download-info/rfmo-best-practices-snapshot-2019-vessel-monitoring-systems/>
- <https://iss-foundation.org/knowledge-tools/technical-and-meeting-reports/download-info/issf-2019-06-rfmo-vessel-monitoring-systems-a-comparative-analysis-to-identify-best-practices/>
- <https://www.sprfmo.int/assets/Fisheries/Conservation-and-Management-Measures/2019-CMMs/CMM-06-2018-5Mar2018.pdf>
- [https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2019/04/IOTC-2019-WPICMM02-VMS\\_StudyE.pdf](https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2019/04/IOTC-2019-WPICMM02-VMS_StudyE.pdf)
- <https://www.iotc.org/IOTC-2019-CoC16%E2%80%9305aen>
- <https://www.iotc.org/IOTC-2019-CoC16-05ben>